MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

CIRCULAIRE N° 0762- / MFB - CAB

Portant report du délai de prescription fiscale de l'exercice 2016

Par circulaire n°0247/MFB-CAB du 15 avril 2020, relative aux mesures d'accompagnement des entreprises pour la lutte contre les effets économiques du COVID-19, il avait été annoncé, entre autres mesures visant à aménager les obligations fiscales des entreprises, ce qui suit :

- *A compter du 1er avril 2020, l'administration fiscale suspend, pour une durée de trois (3) mois, tous les contrôles fiscaux (contrôles sur pièces, contrôle sur place etc.) ;*
- *En conséquence, tous les délais de réponse ou de prescription sont repoussés d'autant. En cas de nécessité, ce délai de trois (3) mois pourra être prolongé en fonction de l'évolution de la situation d'urgence sanitaire.*

Ces contrôles fiscaux n'ont repris qu'à partir du 1er septembre 2020, conformément à la circulaire n°0351/MFB-CAB du 24 juin 2020, soit cinq (5) mois après leur date de suspension.

En conséquence de ce qui précède, le délai de prescription de l'exercice 2016 est repoussé, à compter du 31 décembre 2020, de la même durée de suspension des contrôles au cours de l'année 2020. Ce délai est fixé, à titre exceptionnel, au 31 mai 2021.

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 23 DEC 2020

Le Ministre des finances et du budget,

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
République du Congo
Le Ministre

Calixte NGANONGO

Large diffusion